

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°E007-2026	<u>TECHNIQUE</u> Contrat de licence et maintenance dispositif d'alarme anti-attentat et anti-intrusion-MY KEEPER sur une période de 3 ans pour un montant de 3235€ HT soit 3882€ TTC
--------------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,*

***Vu** la délibération n°260519_03 en date du 19 mai 2026 portant délégations du Conseil au Maire,*

***Vu** l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

***Vu** l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Considérant que le contrat est nécessaire afin d'assurer la licence et la maintenance

Considérant que l'entreprise MY KEEPER a présenté l'offre la plus intéressante pour le contrat de maintenance ;

DÉCIDE

Article 1. De signer avec l'entreprise MY KEEPER située 154, Chemin de Saint Michel 06620 LE BAR-SUR-LOUP un contrat de licence et maintenance dispositif d'alarme anti-attentat et anti-intrusion-MY KEEPER sur une période de 3 ans pour un montant de 3235€ HT soit 3882€ TTC et selon les modalités suivantes :

- Pour un montant HT de 3235,00€, soit un montant TTC de 3882,00€
- Le contrat arrivera à son terme à compter du 23/04/2029.

Article 2. Le Directeur des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Décision publiée le : 05/06/2026

Nadine YOU
Maire de MESANGER

Décision notifiée le : 05/06/2026

